



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2025

### RESSOURCES HUMAINES

### 2025DEL04\_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

Le 3 mars 2025, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

#### **Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Emile DELPOUX, Béatrice ALAUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE,

#### **Membre(s) absent(s) :**

Nathalie COUVREUR, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Juéry n°22/44 en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 février 2025,

Il est rappelé que, eu égard aux modifications de l'organigramme et à la réorganisation des services de la commune, et dans un souci de simplification, la convention de mise à disposition signée en 2022 entre la commune et la CCAS nécessite d'être modifiée.

La commune de Saint Juéry, souhaitant poursuivre son soutien au CCAS en lui garantissant une aide matérielle, et renforcer la coordination avec ses propres services, met à la disposition du CCAS, avec l'accord des agents concernés, trois agents de la commune.

Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes. Ces mises à disposition sont calculées en pourcentage du temps de travail. Les agents concernés par la mise à disposition sont :

- Monsieur DURAND Cédric - Animateur principal 1ère classe pour 10%
- Madame ARMAND Clémence – Animatrice territoriale pour 100%
- Madame VENZAL Véronique - Adjoint technique territorial pour 50%

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la commune et le CCAS dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel de la collectivité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

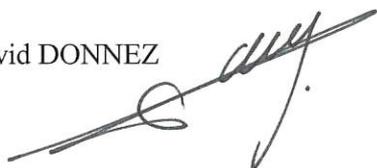
- **Approuve** la mise à disposition à titre onéreux de trois agents de la commune de Saint-Juéry au profit du C.C.A.S. de Saint Juéry pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).
- **Prend acte** de l'organisation du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025

#### **A l'unanimité des membres présents**

*Pièce jointe : Convention de mise à disposition*

Le maire,

David DONNEZ



La secrétaire de séance

Dalila GHODBANE

